

Quand nos arbres deviennent des monuments historiques

Trois arbres des Deux-Sèvres bientôt classés « Monuments naturels ». Un gage de préservation de ces précieux éléments de notre patrimoine commun.

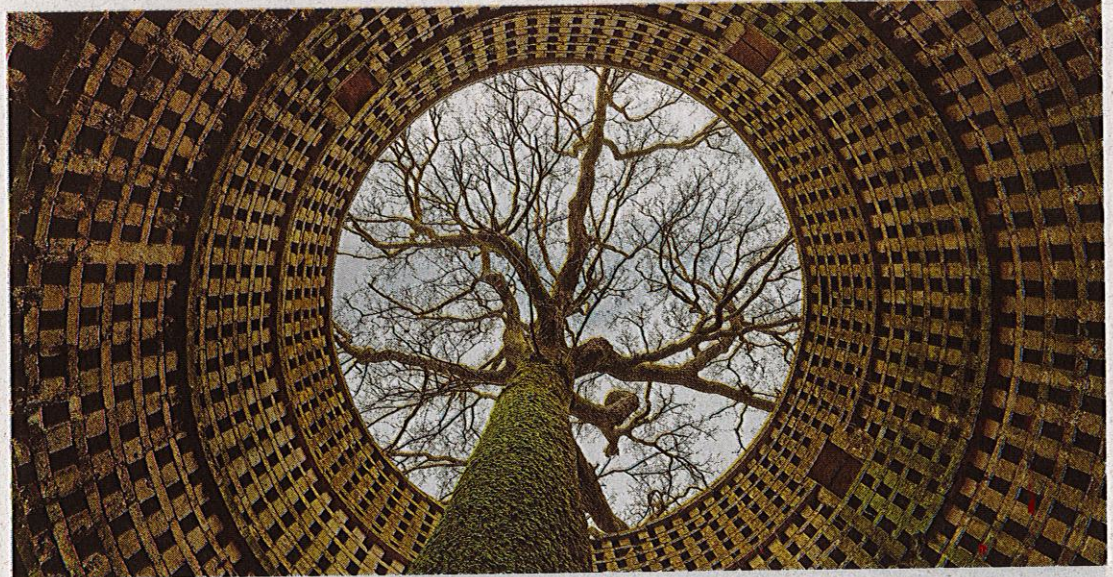
Le cormier de Chamier à Azay-le-Brûlé, le chêne du pigeonnier de Pouzay à Béceleuf et le chêne de Robert le Chouan à Saint-Pardoux... On les avait déjà retenus parmi nos 1.200 arbres remarquables (1) mais on leur a trouvé suffisamment d'importance pour leur ajouter le titre très sélect de « Monuments naturels de France ». En gros, les voilà bientôt monuments historiques (2). Ainsi en a décidé (à la presque unanimité, lire en encadré) la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie à Niort le 4 janvier. Ces trois arbres s'ajouteront au chêne vert de Mariigny, classé depuis 1931 (3).

C'est quoi ce classement ?

Le classement en monument naturel vise à assurer la protection et la longévité de tout ou partie d'un paysage naturel. On y trouve des sites entiers (comme le Marais poitevin et ses frères têtards), des chutes d'eau, des falaises ou des rochers. Dans le cas des arbres, ceux-ci doivent présenter a minima des dimensions spectaculaires, ils peuvent aussi tenir leur classement de leur ancienneté, des histoires ou légendes qui leur sont associées. On peut également les classer parce qu'ils ont servi de modèle à un peintre ou sont liés à une figure historique célèbre. Il existe à ce jour en France environ 400 arbres « monuments naturels ». Dont la moitié sont... en Normandie !

Pourquoi ces trois arbres-là ?

Le majestueux cormier d'Azay-le-Brûlé, essence rare, est d'un âge et d'une hauteur incroyables : 400 ans et plus de 20



Prisonnier du pigeonnier avec lequel il ne fait désormais plus qu'un, le fameux chêne de Pouzay, à Béceleuf, est une figure locale. Il sera bientôt un monument naturel de France.

(Photos NR, Eric Pollet)

mètres. Enfermé dans son pigeonnier, le célèbre chêne de Pouzay, à Béceleuf, compose un ensemble unique en France.

Enfin, le chêne de Robert le Chouan, au lieu-dit « La Cigogne », à Saint-Pardoux, est exceptionnel par sa circonférence (8,60 mètres à 1,30 m du sol), son âge (entre 500 et plus de 900 ans selon les estimations), sa hauteur (25 mètres) et l'histoire qui lui est rattachée : son tronc creux aurait en effet servi de refuge à François-Augustin Robert, dit Robert le Chouan, pendant l'insurrection royaliste de 1832.

Quels sont les effets de ce classement ?

Alors que l'inventaire des arbres remarquables n'est qu'un recensement porté à connaissance, le classement empêche toute destruction. Comme pour les monuments historiques, la moindre intervention par des gens de l'art (un élagage, par exemple)

supposera le feu vert préalable de l'État... mais aussi, du coup, son possible soutien financier.

Ces arbres seront-ils signalés pour que le grand public aille les visiter ?

Si l'idée est de les faire connaître, il faut aussi leur éviter la surfréquentation : un piétinement trop important peut en effet fragiliser certains arbres en altérant le sol et les racines. Dans le cas des chênes de Pouzay et de Saint-Pardoux, la signalisation ne sera pas utile, ils

sont déjà connus et repérés. Le cormier d'Azay-le-Brûlé ne sera sans doute pas davantage signalé, car reposant sur une propriété privée. Le grand public devra se contenter de l'admirer de loin.

Emmanuel Tournon

(1) Ils figurent à l'inventaire mené par Deux-Sèvres Nature Environnement en 2014-2015.

(2) Il faut en moyenne compter deux ans pour que l'arrêté ministériel ad hoc soit signé.

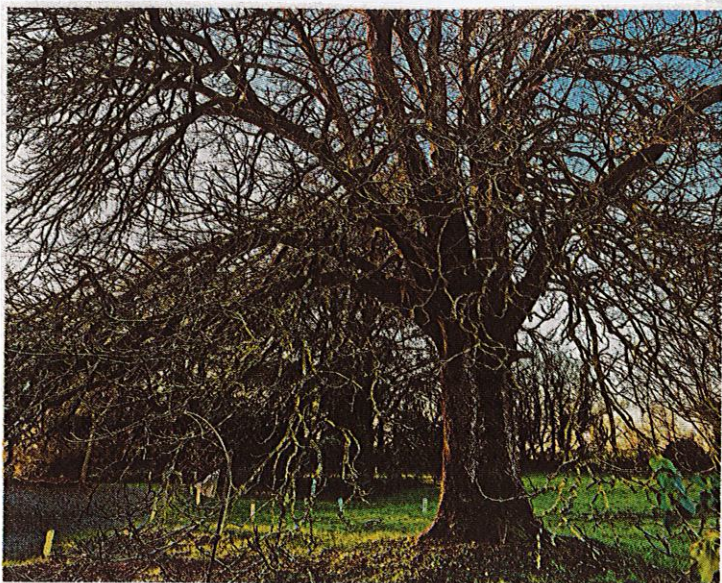
(3) Classé en 1910, le chêne de Saint-Liguaire, à Niort, a dû être abattu en 1981 après sa mort.

à savoir

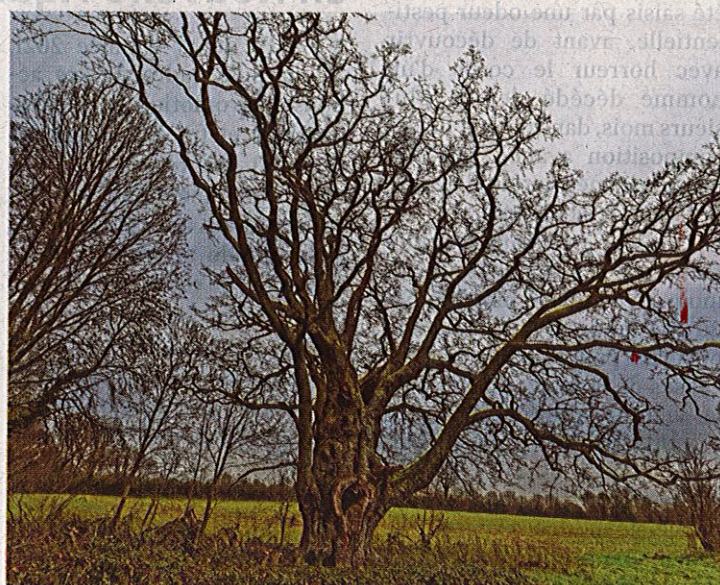
La chambre d'agriculture a voté contre

Réunis à Niort le 4 janvier dernier, les membres présents de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites se sont presque tous prononcés favorablement pour le

classement de ces trois arbres. Seul le représentant de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, François Chauveau, par ailleurs président des céréaliers du Thouarsais, a voté contre.



Le cormier de Chamier, à Azay-le-Brûlé.



Le chêne de Robert le Chouan, à Saint-Pardoux.